ARRÊTÉ n° 2026/03/ 0772

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Générale

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Stéphanie GIANOLA, adjoint administratif.

Abroge et remplace l'arrêté 2024/07/1298 en date du 23 juillet 2024

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2122-10 ;

VU les élections municipales du15 mars 2026 renouvelant le conseil municipal,

VU la délibération n°2026/03/034 du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire,

VU l'arrêté n°2025/01/0018 en date du 2 janvier 2025 portant avancement d'échelon de Madame Stéphanie GIANOLA à compter du 8 novembre 2024 au grade d'adjoint administratif territorial, 7ème échelon ;

VU la loi organique du 1er août 2016 relative à la réforme électorale et à la création du Répertoire Electoral Unique ;

CONSIDERANT la réforme électorale entrée en vigueur le 1er janvier 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024/07/1298 en date du 23 juillet 2024 de Madame Stéphanie GIANOLA, adjoint administratif territorial est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Stéphanie GIANOLA, adjoint administratif pour les documents ci-après :

- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues par l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces présentées à cet effet ;

Article 3 : Dans le cadre de ses fonctions d'état civil, Madame Stéphanie GIANOLA sera exclusivement chargée des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de changement de prénom, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, d'enregistrer la conclusion, la modification, et la dissolution du Pacs.

Article 4 : Dans le cadre de ses fonctions relatives au traitement des dossiers en matière électorale et du Répertoire Electoral Unique, Madame Stéphanie GIANOLA sera chargée de :

- La réception et de l'instruction des demandes d'inscription
- La communication avec les électeurs ou usagers relative aux pièces justificatives
- La délivrance de récépissés de demandes

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité, à l'institut National des Statistiques des Etudes Economiques ainsi qu'au service des Elections de la Préfecture de Nîmes

Article 6 : La direction générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 MARS 2026

MAIRIE de VAUVERT GARD

Le maire

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....30 MARS 2026
- *sa notification le*.....30 MARS 2026
- *sa publication le*.....30 MARS 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....30 MARS 2026

Le Maire, Nicolas Meizonnet.